



rapport annuel 2004

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud
Avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey

Téléphone: 021 925 24 24

Fax: 021 925 24 25

Internet: www.aivd.ch

Messagerie oai322@zas.admin.ch

Sommaire

Abréviations	4	Service des enquêtes	22
Avant-propos	5	Service des factures	22
Office AI		Service informatique	22
Bases légales et financement	6	Service juridique	23
Conseil	7	Service médical régional (SMR)	23
Organigramme	8	Formation et perfectionnement	23
Mandat	9	Relations interinstitutionnelles et partenaires économiques	24
Aspects opérationnel et logistique	9	Organisation publiques et privées	24
Evolution des demandes	10-11	Autres engagements	24
Evolution des décisions (AI & AVS)	12-14	Collaboration avec le milieu économique	25
Rentes	15-16	Personnel	26
Activité du service de réadaptation	17	Situation au 31 décembre 2004	25
Mouvement de dossiers	17	Comptes	27
Placements par secteurs économiques	18	Dépenses et résultats 2004	28
Placements en milieux institutionnels	18	Handicapé à domicile (allocations)	30
Affaires liquidées par les OAI	19	Définition	30
Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux	20	Evolution des demandes	31
Procédure d'opposition	20	Dépenses 2004	32
Relation avec les tribunaux	21	Conclusion	33
Centres de ressources et logistique	22		

Abréviations

Assurance-chômage	AC	Office de l'assurance-invalidité	OAI
Assurance-invalidité	AI	Office fédéral des assurances sociales	OFAS
Allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile	AMINH	Pro Infirmis	PI
Assurance-vieillesse et survivants	AVS	Règlement sur l'assurance-invalidité	RAI
Caisse de compensation professionnelle	CC	Service des assurances sociales et de l'hébergement	SASH
Caisse cantonale de compensation	CCC	Service cantonal de recherche et d'information statistiques	SCRIS
Département de l'économie	DEC	Service de l'emploi	SDE
Département des finances	DFIN	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation	SESAF
Département de la santé et de l'action sociale	DSAS	Service de prévoyance et d'aide sociales	SPAS
Loi sur l'assurance-invalidité	LAI	Service de protection de la jeunesse	SPJ
Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales	LPGA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents	SUVA

Avant-propos

L'année 2004 a été marquée par un événement peu courant dans l'histoire de l'assurance-invalidité fédérale. Pour la première fois depuis des années, le nombre de nouvelles rentes a diminué. En effet, le résultat est inférieur de 6 % à celui de 2003. Un autre élément doit être signalé : le recul de 4,4 % du nombre de premières demandes de prestations AI. Il est prématuré de parler d'une inversion de tendance, une vision à plus long terme étant indispensable.

A l'examen de la situation spécifique du canton de Vaud, nous constatons que le processus évoqué ci-dessus est actif depuis 5 ans concernant les requêtes initiales "adultes". En effet, entre les années 2000 et 2004, la diminution est de 14,4 %. Seul un travail approfondi permettrait d'avancer des explications plausibles, mais il est possible de poser quelques hypothèses : la médiatisation accrue de l'AI au cours de ces dernières années, l'information des milieux économique, médical et social, les débats autour du contenu de la 4ème révision et de la 5ème révision à venir, ainsi que la naissance des services médicaux régionaux ont probablement favorisé une prise de conscience des secteurs concernés, mais aussi un repositionnement de l'AI sur le rôle que lui a confié le législateur.

Ces résultats correspondent à une forme d'anticipation sur les objectifs imaginés pour le futur de

l'assurance-invalidité. Les modifications envisagées, sous réserve de l'orientation différente que pourrait lui donner le parlement fédéral, propose - entre autres - la mise en place d'un mécanisme de détection et d'intervention précoce (DPS) impliquant les acteurs directement concernés par la réinsertion socio-professionnelle. Si cette dernière nécessite des mesures particulières de formation, les services spécialisés des Offices AI interviendront dans le cadre d'un projet individualisé.

En synthèse, un poids plus important devrait être donné à la réadaptation et la réinsertion des personnes handicapées en difficultés professionnelles. Cette philosophie n'est pas nouvelle puisque c'est celle adoptée par le législateur dès l'entrée en vigueur de la LAI en 1960. Ce concept correspond aux valeurs défendues par les autorités politiques, les responsables des diverses organisations et services privés ou publics concernés et, bien sûr, l'Office AI du canton de Vaud.

La mise sur pied du mécanisme de " Détection Précoce et Suivi " (DPS) implique un partenariat étroit avec les employeurs - pivots du mécanisme - mais aussi les autres intervenants (médecins, assureurs, offices régionaux de placement, aide sociale, etc.). Bien évidemment, rien ne pourra se faire sans l'engagement de la personne handicapée.

Comme le législateur fédéral l'a compris il y a plus de 40 ans, un handicap n'entraîne pas, en tant que tel, une capacité de gain diminuée. Il faut relever que les infrastructures, les ressources individuelles, la société et ses attitudes et, bien entendu, l'offre de mesures adaptées représentent des facteurs déterminants. Ajoutons que l'invalidité - à ne pas confondre avec le handicap - se réalise de manière différente selon la cause et le processus évolutif de l'atteinte à la santé.

Si nous voulons combattre l'invalidité, nous devons considérer que le handicap est la résultante d'une interaction entre un élément fondamental qui est l'atteinte à la santé et le contexte environnemental et individuel. Ceci signifie que chaque situation est différente et explique les difficultés et la complexité de la tâche des diverses organisations, dont les Offices AI, engagés dans les processus de réinsertion. C'est pourquoi nous sommes attachés à la mise sur pied d'une collaboration interinstitutionnelle efficace. Elle seule permettra de mettre en évidence les éléments de compréhension indispensables au succès de l'intégration socio-professionnelle, mission dominante de l'assurance-invalidité.

Alain Porchet
Directeur

Bases légales et financement

Selon l'article 54, al. 1, de la loi sur l'assurance-invalidité, chaque canton institue un Office AI indépendant. Les actes législatifs cantonaux règlent le siège de l'Office, son organisation, le statut juridique de ses collaborateurs.

L'Office AI pour le canton de Vaud est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité morale, placé sous la haute surveillance d'un Conseil de 7 à 9 membres.

Ses dépenses d'exploitation sont prises en charge par l'assurance (articles 67 LAI, 93 bis RAI). L'OFAS décide des frais pouvant faire l'objet d'un remboursement.

La loi sur le statut de la fonction publique cantonale vaudoise est appliquée, par analogie, au personnel de l'Office.

Conseil

Selon l'art. 4 de la loi du 14 septembre 1993 instituant l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, l'Office AI est placé sous la haute surveillance d'un Conseil de sept à neuf membres, présidé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale. La vice-présidence est assumée par un représentant de l'Etat. Le secrétariat du Conseil est confié à l'Office AI. Un membre au moins représente les associations de handicapés.

Les membres du Conseil sont nommés par le Conseil d'Etat et sont rééligibles. Avant de pourvoir à leur nomination, le Conseil d'Etat consulte les milieux concernés, en vue de leur représentation au sein du Conseil.

Composition

Présidents

M. Charles-Louis Rochat
Conseiller d'Etat (jusqu'au 30 novembre 2004)
M. Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat (dès le 1^{er} décembre 2004)
Chefs du Département de la santé et de l'action sociale

Vice-président

M. Michel Surbeck
Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement
Département de la santé et de l'action sociale

Membres

M. Claude Bubloz
Responsable des Caisses sociales
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

Mme Nicole Chollet
Service juridique
Fédération suisse pour l'intégration des handicapés

M. Aldo Ferrari
Union syndicale vaudoise

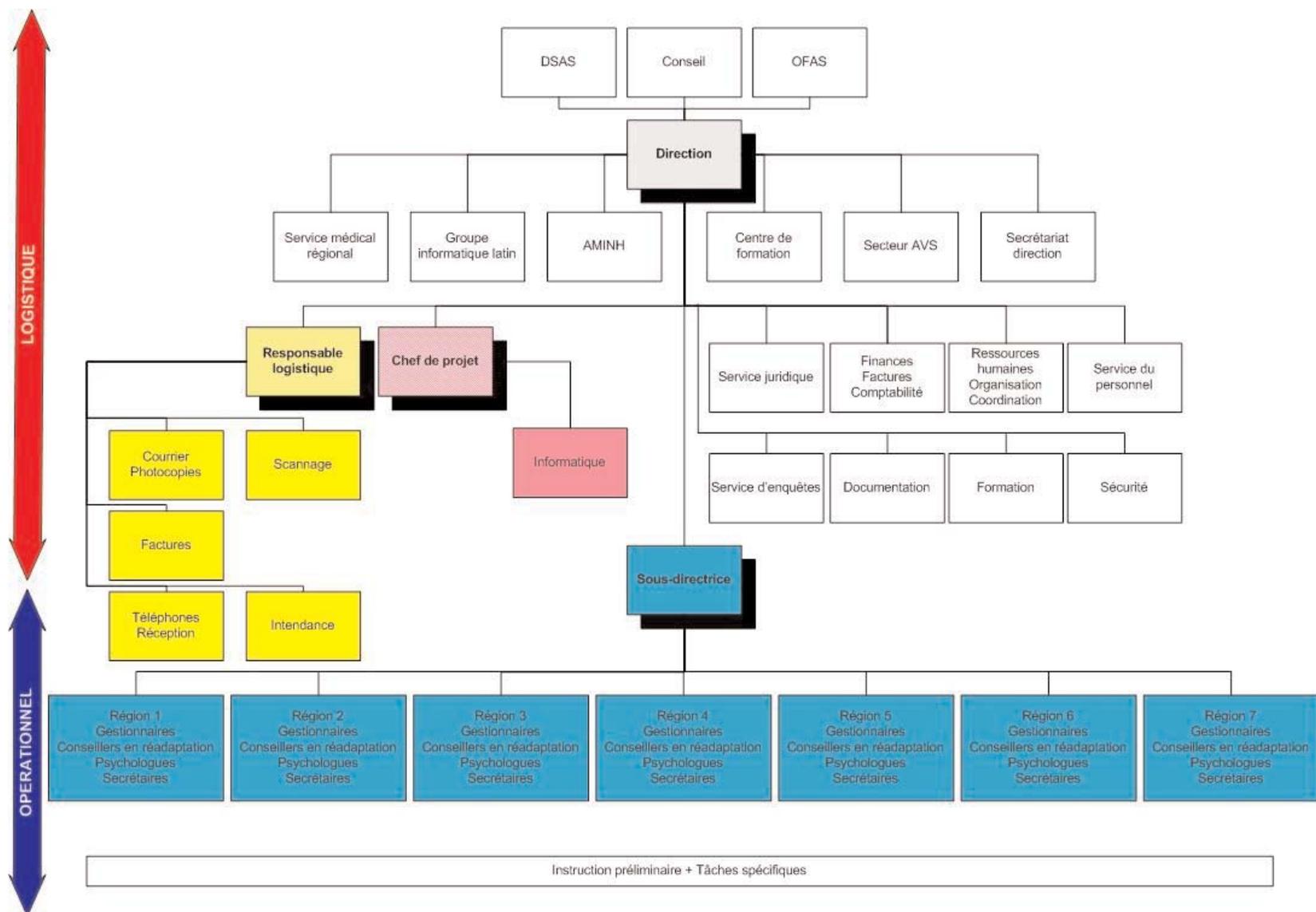
M. Charles-A. Favrod-Coune
Président de la Société vaudoise de médecine

M. Roger Piccand
Chef du Service de l'emploi
Département de l'économie

Mme Monique Richoz
Directrice de Pro Infirmis - Vaud

M. Pierre Rochat
Vice-président de l'Association suisse des paralysés

Organigramme



Mandat

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à son article 57, attribue à l'Office AI les tâches suivantes:

- L'examen des conditions générales d'assurance
- L'examen des possibilités de réadaptation, l'orientation scolaire et professionnelle et la recherche d'emplois
- La détermination des mesures de réadaptation et la surveillance de leur exécution
- L'évaluation de l'invalidité et de l'impotence
- La prise de décision relative aux prestations
- L'information au public

En outre, il collabore avec les services des Départements de la santé et de l'action sociale (SASH - SPAS), de la formation et de la jeunesse (SESAF - SPJ - SFP) et de l'économie (SDE). Grâce à ces multiples liens, la collaboration interinstitutionnelle peut se mettre en place de manière active et performante. Des conventions règlent déjà les procédures de fonctionnement entre l'OAI-VD et les Offices régionaux de placement (ORP), la SUVA, quelques assureurs, mais aussi de grandes entreprises. Ce type de collaboration se développe avec beaucoup de motivation, l'intérêt des institutions concernées mais également des assurés étant démontré.

Aspects opérationnel et logistique

Dans notre organisation, les multiples secteurs de l'administration et ses gestionnaires spécialisés assument l'entier des actes liés à la gestion des affaires, du dépôt de la demande à la décision. En d'autres termes, les collaborateurs engagés dans ces diverses opérations portent la responsabilité du suivi des dossiers, en liaison avec les centres de ressources que sont les services juridique, médical, de réadaptation et les indispensables appuis logistiques.

Le secteur administratif se situe en interface entre l'Office AI, les assurés et les partenaires extérieurs tels que les institutions, les organisations d'aide, les fournisseurs, etc.

Evolution des demandes

AI	2000	2001	2002	2003	2004	Ecart	%
Ières demandes AI mineurs	2'838	2'965	3'010	2'805	2'746	-59	-2.1%
Ières demandes AI adultes	3'860	3'669	3'728	3'475	3'303	-172	-4.9%
Total Ières demandes AI	6'698	6'634	6'738	6'280	6'049	-231	-3.7%
Autres demandes AI mineurs	2'903	3'398	3'508	3'621	4'832	1'211	33.4%
Autres demandes AI adultes	8'804	8'442	9'293	9'117	7'533	-1'584	-17.4%
Sous-total	11'707	11'840	12'801	12'738	12'365	-373	-2.9%
Total demandes AI	18'405	18'474	19'539	19'018	18'414	-604	-3.2%

AVS	2000	2001	2002	2003	2004	Ecart	%
Ières demandes impotence AVS	1'686	1'380	1'472	1'423	1'500	77	5.4%
Ières demandes moyens auxiliaires AVS	2'592	2'430	2'684	2'792	2'992	200	7.2%
Total demandes AVS	4'278	3'810	4'156	4'215	4'492	277	6.6%

TOTAL	2000	2001	2002	2003	2004	Ecart	%
Total demandes AI	18'405	18'474	19'539	19'018	18'414	-604	-3.2%
Total demandes AVS	4'278	3'810	4'156	4'215	4'492	277	6.6%
Total demandes AI + AVS	22'683	22'284	23'695	23'233	22'906	-327	-1.4%

Les écarts concernent l'exercice 2004 comparé à 2003.

L'introduction de la 4ème révision explique l'importante augmentation des autres demandes AI "mineurs" en relation avec les modifications apportées aux dispositions relatives à l'impotence, mais aussi à l'augmentation du nombre de requêtes en matière de mesures professionnelles initiales.

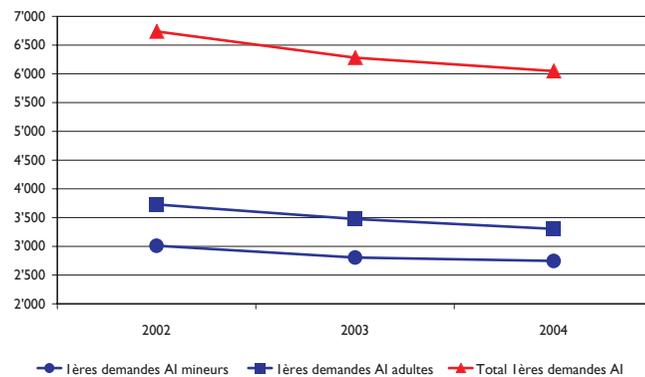
Evolution des demandes

Assurance-invalidité

Pour l'ensemble du pays, nous constatons un recul de 4,4 % du nombre de premières demandes de prestations AI (82'000 en 2004 et 86'000 en 2003). Pour le canton de Vaud, nous avons déjà observé un tel mécanisme à partir de l'année 2000.

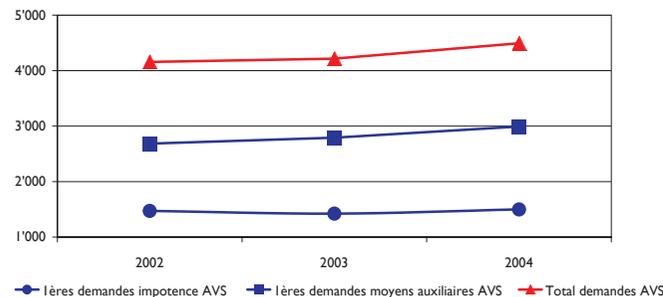
Il n'est pas possible de parler déjà d'un renversement de tendance au plan helvétique. Une telle affirmation nécessite encore un peu de recul. En effet, nous nous devons de tenir compte d'un certain décalage entre le début du processus provoquant l'invalidité et son effet sur l'AI.

Par rapport à l'analyse de cette situation, il faut être prudent. Nous pouvons poser l'hypothèse qu'au cours de ces dernières années, une prise de conscience du rôle de l'assurance-invalidité par les divers milieux concernés a pu produire l'effet précité. Il en est peut-être de même avec l'un des acteurs important du processus, le médecin.



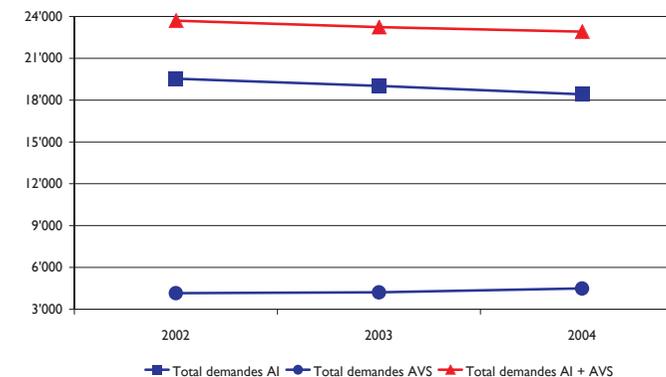
Assurance-vieillesse

Les offices AI traitent les requêtes AVS portant sur les allocations pour impotent et l'octroi des moyens auxiliaires. Au cours des trois derniers exercices (2002 à 2004), la croissance des demandes se situe à 8 % soit 336 unités en trois ans. Ce sont les moyens auxiliaires qui représentent la part dominante de cette évolution.



Evolution globale des demandes AVS - AI

Concernant l'assurance-invalidité, la diminution est de 3,2 % alors qu'en matière AVS l'augmentation est de 6,6 %. Globalement, l'écart négatif entre 2003 et 2004 est de 1,4 %.



Evolution des décisions (AI & AVS)

Décisions	Accordées				Refusées			
	2002	2003	2004	Rapport au total	2002	2003	2004	Rapport au total
Formation scolaire spéciale	3'510	3'325	3'525	97%	82	133	101	3%
Mesures d'ordre professionnel (yc 503 mesures d'instruction)	1'985	2'706	3'506	84%	575	604	678	16%
Mesures médicales	3'134	2'913	2'913	80%	890	980	740	20%
Rentes AI	7'642	7'063	9'401	84%	1'122	1'446	1'809	16%
Moyens auxiliaires AI + AVS	5'674	5'780	6'094	86%	706	787	977	14%
Dont AVS	2'402	2'455	2'489	85%	222	269	456	15%
Contributions soins spéciaux "mineurs"	123	125	36	95%	13	18	2	5%
Allocation impotence AI + AVS	1'805	1'777	2'332	86%	312	365	368	14%
Dont AVS	1'261	1'189	1'266	86%	227	276	205	14%
Soins à domicile	32	31	25	96%	9	16	1	4%
Indemnités journalières d'attente	204	1'335	1'723	98%	7	12	27	2%
Indemnités journalières recherche d'emploi	1	8	4	100%	0	1	0	0%
Total	24'110	25'063	29'559	86%	3'716	4'362	4'703	14%
Total décisions accordées + refusées	27'826	29'425	34'262					
Comparaison année précédente	5.7%	5.7%	16.4%					

L'augmentation importante des décisions rendues s'explique par l'introduction de la 4ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Cette dernière a impliqué de nombreuses révisions et, conséquemment, généré une croissance importante du nombre de décisions.

Evolution des décisions de rentes et de mesures professionnelles AI dans le canton de Vaud

Répartition par district

Districts	Population active (2000)	Rentes*		Mesures profes.**	
		Nombre	Rapport	Nombre	Rapport
Aigle	16'853	549	3.3%	189	1.1%
Aubonne	5'855	135	2.3%	54	0.9%
Avenches	3'301	94	2.8%	45	1.4%
Cossonay	11'187	262	2.3%	95	0.8%
Echallens	10'756	248	2.3%	92	0.9%
Grandson	5'798	246	4.2%	52	0.9%
La Vallée	3'136	69	2.2%	17	0.5%
Lausanne	104'644	3'103	3.0%	1'113	1.1%
Lavaux	12'158	272	2.2%	97	0.8%
Morges	37'701	831	2.2%	396	1.1%
Moudon	6'090	192	3.2%	107	1.8%
Nyon	33'620	595	1.8%	176	0.5%
Orbe	9'907	268	2.7%	103	1.0%
Oron	5'206	117	2.2%	48	0.9%
Payerne	7'040	252	3.6%	92	1.3%
Pays-d'Enhaut	2'060	83	4.0%	26	1.3%
Rolle	5'954	87	1.5%	34	0.6%
Vevey	33'633	987	2.9%	364	1.1%
Yverdon	17'474	656	3.8%	240	1.4%
Sous-total canton	281'266	9'046	3.2%	3'340	1.2%
Hors canton		355		166	
Total		9'401		3'506	

Répartition par sexe

	Rentes*		Mesures profes.**	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	4'493	47.8	1'110	31.7
Hommes	4'908	52.2	2'396	68.3
Total	9'401	100.0	3'506	100.0

Répartition par classe d'âge

Tranche d'âge	Rentes*		Mesures profes.**	
	Nombre	%	Nombre	%
0-5	0	0.0	0	0.0
11-15	0	0.0	113	3.2
16-20	511	5.4	526	15.0
21-25	410	4.4	255	7.3
26-30	536	5.7	210	6.0
31-35	773	8.2	325	9.3
36-40	1'018	10.8	413	11.8
41-45	1'227	13.1	443	12.6
46-50	1'367	14.5	393	11.2
51-55	1'514	16.1	393	11.2
56-60	1'459	15.5	331	9.4
61-65	586	6.2	104	3.0
Total	9'401	100.0	3'506	100.0

*Nouvelles rentes et révisions

**y compris 503 mesures d'instruction

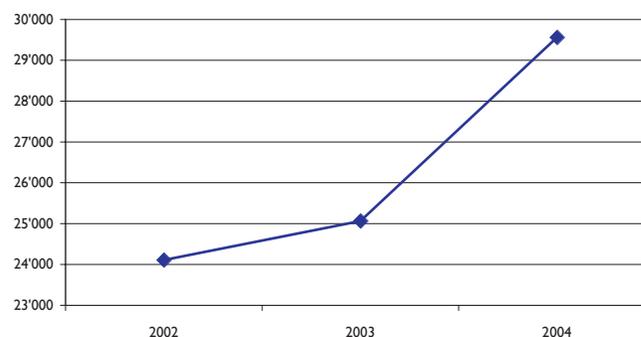
Evolution des décisions (AI & AVS)

Comme c'est le cas depuis l'année 2001, le total des affaires traitées est en constante augmentation, soit de 16,4 % entre 2003 et 2004 et 23 % entre 2002 et 2004. Ce résultat est le fruit de mesures prises à divers échelons tant au niveau de l'organisation, de la formation que des outils de travail.

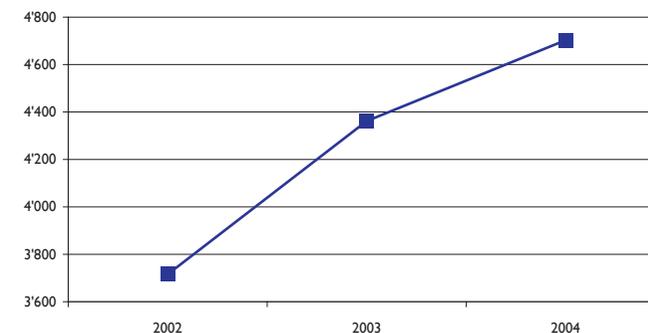
De manière plus spécifique, nous relevons que les mesures d'ordre professionnel enregistrent une forte croissance mais aussi le nombre de rentes accordées. Ce résultat est lié à l'introduction des nouvelles dispositions liées à la 4^{ème} révision de la loi sur l'assurance-invalidité. En effet, l'introduction d'un nouvel échelonnement des rentes a impliqué la révision de l'ensemble des cas concernés. En conséquence, les rentes dite nouvelles intégrant celles de base mais aussi les cas de révision (augmentation, maintien, diminution), les effets sont relativement importants. Quant aux indemnités journalières d'attente, une modification de procédure est intervenue dès 2003. Ces dernières font dorénavant l'objet de décisions spécifiques, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Corrélativement à ces résultats favorables, la diminution des suspens et, conséquemment, des délais de traitement, est importante. Ceci signifie une amélioration de la qualité du service aux assurés.

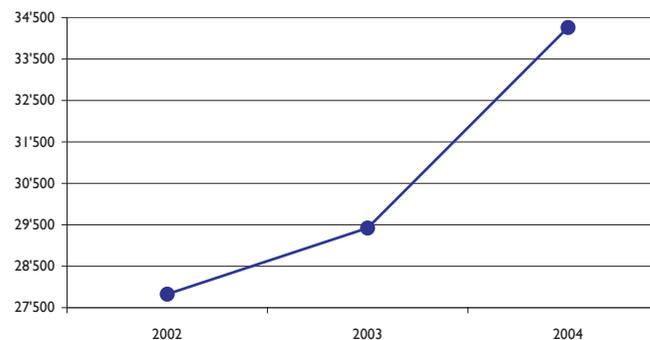
Prestations accordées



Prestations refusées



Prestations accordées et refusées



Rentes

Les chiffres ci-dessous correspondent aux rentes de base auxquelles peuvent s'ajouter des compléments pour les conjoints et les enfants

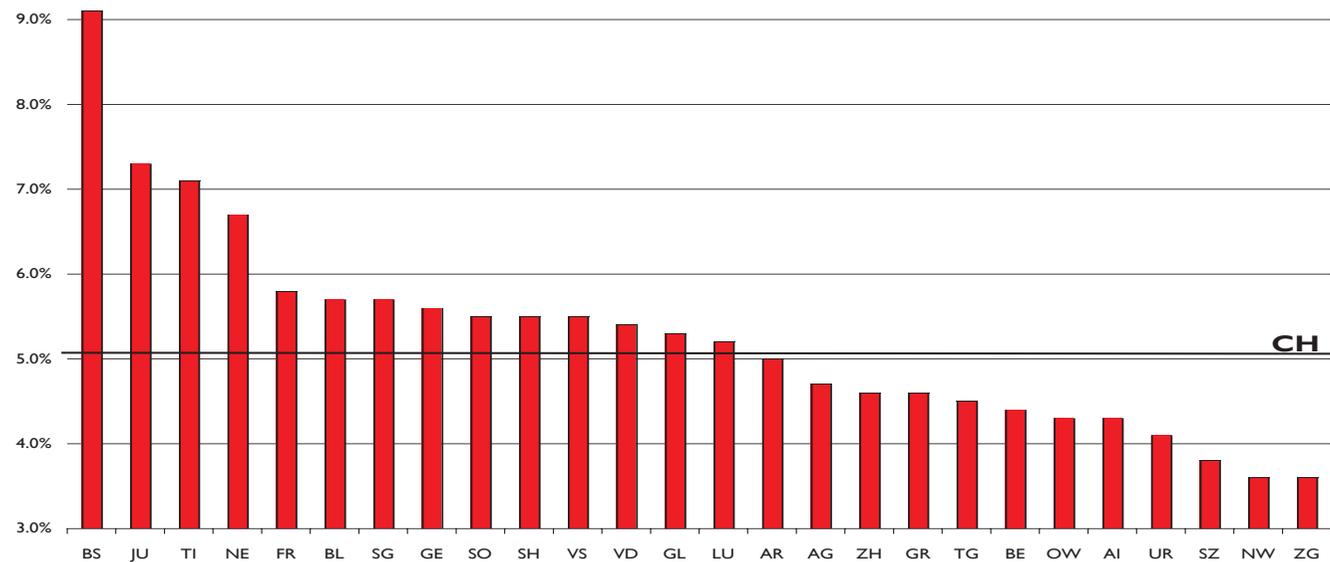
Situation en janvier 2002, 2003 et 2004 pour quelques cantons

	Hommes			Femmes			Total			Ecart en %
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	
ZH	18'317	19'251	20'311	15'217	16'181	17'124	33'534	35'432	37'435	5.65
BE	13'651	14'178	14'513	10'726	11'270	11'721	24'377	25'448	26'234	3.09
BS	5'477	5'756	5'911	4'465	4'649	4'758	9'942	10'405	10'669	2.54
BL	4'662	4'962	5'172	3'988	4'196	4'360	8'650	9'158	9'532	4.08
SG	7'971	8'489	9'008	6'188	6'652	7'120	14'159	15'141	16'128	6.52
TG	3'067	3'323	3'582	2'407	2'597	2'885	5'474	5'920	6'467	9.24
FR	4'807	5'055	5'232	3'312	3'578	3'754	8'119	8'633	8'986	4.09
GE	7'513	7'837	8'048	6'356	6'712	7'064	13'869	14'549	15'112	3.87
JU	1'717	1'754	1'782	1'188	1'254	1'278	2'905	3'008	3'060	1.73
NE	3'330	3'464	3'491	3'036	3'240	3'370	6'366	6'704	6'861	2.34
TI	7'976	8'330	8'511	5'017	5'374	5'651	12'993	13'704	14'162	3.34
VD	10'405	10'881	11'219	9'176	9'705	10'100	19'581	20'586	21'319	3.56
VS	5'604	5'766	5'868	3'535	3'730	3'938	9'139	9'496	9'806	3.26
CH	123'432	129'556	134'446	96'227	102'398	107'621	219'659	231'954	242'067	4.36
Etranger	28'105	28'245	28'821	10'772	10'840	11'155	38'877	39'085	39'976	2.28
CH & étr.	151'537	157'801	163'267	106'999	113'238	118'776	258'536	271'039	282'043	4.06

Les écarts concernent l'exercice 2004 comparé à 2003 et mettent en évidence une tendance à l'augmentation du nombre de rentiers, sans exception, comme expliqué dans les commentaires de la page 14.

Rentes

Rapport entre la population active et le nombre total de rentiers AI par canton en 2004



Nombre de bénéficiaires de rentes AI en janvier 2004 par rapport à la population active résidente (OFAS)

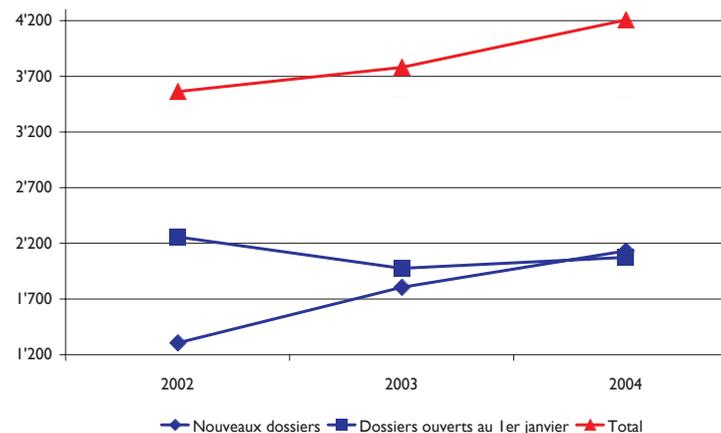
Commentaire:

Comme nous l'observons depuis plusieurs années, le résultat vaudois se situe proche de la moyenne suisse.

Activité du service de réadaptation

Mouvement de dossiers

Globalement, les activités du service de réadaptation se caractérisent par une croissance relativement importante (426 dossiers supplémentaires entre 2003 et 2004). Ce processus n'en est qu'à ses débuts puisque, non seulement la 4ème révision est entrée en vigueur le 1er janvier 2004, mais surtout la 5ème révision en préparation mettra en œuvre un mécanisme dit de détection précoce et de suivi (DPS) impliquant largement les services de réadaptation dans l'analyse rapide des cas. Cet examen interviendra dans la phase initiale de l'absence du travail, provoquée par une atteinte à la santé.



	2002	2003	2004
Nouveaux dossiers	1'305	1'805	2'132
Dossiers ouverts au 1er janvier	2'258	1'975	2'074
Total	3'563	3'780	4'206

Activité du service de réadaptation

Placements par secteurs économiques

	2002	2003	2004
Industrie	67	75	78
Commerce	97	82	104
Artisanat	109	119	93
Administration privée	115	122	113
Administration publique	81	85	62
Agriculture	4	9	2
Sous-total	473	492	452

L'objectif dominant de l'assurance-invalidité est depuis 1960 celui de la réadaptation et de l'insertion professionnelle. Ce dernier n'est pas remis en question, bien au contraire. Les projets en cours, élaborés par l'Office fédéral des assurances sociales, le démontrent. Le Parlement fédéral traitera la 5ème révision de l'AI au cours des années 2005 et 2006.

Durant cette année, ce sont 452 personnes qui, grâce à nos services, ont retrouvé une place de travail. Ce résultat est satisfaisant si nous l'inscrivons dans le contexte économique actuel, en particulier dans sa dimension structurelle.

Nous poursuivons nos efforts en matière de communication afin de faire connaître au sein des milieux économiques les possibilités offertes par notre assurance. C'est la raison pour laquelle nous avons intensifié nos rencontres avec les associations patronales, clubs services, employeurs, etc. En outre, nous avons créé un site intitulé "personal clic". Ce dernier permet une offre directe aux entreprises, sous la forme d'une bourse de l'emploi.

Placements en milieux institutionnels

	2002	2003	2004
Ateliers protégés et occup.	41	28	25
Institutions	312	370	325
COPAI	65	75	49
Scolaire	47	47	32
Ecoles privées	64	54	47
Sous-total	529	574	478
Total	1'002	1'066	930

Le recours aux milieux spécialisés en matière de formation professionnelle reste, pour plusieurs types de situation, la seule voie possible en raison des nécessités d'encadrement pédagogique et social. Cette année, ce sont 325 personnes qui en ont bénéficié et qui par la suite ont pu, dans de nombreux cas, rejoindre le circuit économique normal.

Nous adressons nos vifs remerciements aux nombreux patrons vaudois qui ont accepté de former et (ou) d'engager des collaboratrices et collaborateurs handicapés, aptes à répondre à leurs attentes. Ce partenariat impliquant les trois acteurs que sont les personnes en recherche d'emploi, les entreprises et l'OAI représente l'élément indispensable à l'application du principe d'intégration.

Affaires liquidées par les OAI, statistiques OFAS 2004

Affaires liquidées par les OAI		Statistique 2004				
Premières demandes cumulées 2004						
OAI	entrées	liquidées	Octrois		Refus	
			Absolus	%	Absolus	%
Zurich	12'396	12'963	9'713	74.9	3'250	25.07
Berne	8'198	8'282	5'560	67.1	2'722	32.87
Fribourg	2'712	2'631	2'119	80.5	512	19.46
Basel-Ville	2'251	2'252	1'682	74.7	570	25.31
Basel-Campagne	2'685	2'812	2'100	74.7	712	25.32
Saint-Gall	4'555	4'333	3'623	83.6	710	16.39
Thurgovie	2'265	2'352	1'969	83.7	383	16.28
Tessin	3'117	3'607	2'852	79.1	755	20.93
Vaud	6'062	6'857	5'792	84.5	1'065	15.53
Valais	2'623	2'780	1'781	64.1	999	35.94
Neuchâtel	1'998	2'001	1'526	76.3	475	23.74
Genève	4'404	4'161	3'196	76.8	965	23.19
Jura	835	1'030	877	85.1	153	14.85
Total Suisse	82'241	83'637	62'593	74.8	21'044	25.16

Commentaire:

Il nous paraît intéressant de situer notre Office par rapport aux autres cantons latins, complété par quelques exemples suisses-alsémaniques, dont Berne et Zurich, faisant partie - avec Vaud - des trois plus grands offices.

Affaires liquidées par les OAI		Statistique 2004			
Autres affaires et prestations cumulées 2004					
OAI	Octrois		Refus		Total
	absolus	%	absolus	%	
Zurich	37'765	79.8	9'589	20.2	47'354
Berne	30'456	87.0	4'536	13.0	34'992
Fribourg	9'375	83.8	1'813	16.2	11'188
Basel-Ville	7'222	81.4	1'652	18.6	8'874
Basel-Campagne	9'035	84.3	1'680	15.7	10'715
Saint-Gall	12'392	87.5	1'765	12.5	14'157
Thurgovie	6'370	82.3	1'373	17.7	7'743
Tessin	7'225	84.7	1'303	15.3	8'528
Vaud	20'322	87.1	3'000	12.9	23'322
Valais	7'985	76.1	2'502	23.9	10'487
Neuchâtel	4'054	82.4	865	17.6	4'919
Genève	11'260	86.0	1'834	14.0	13'094
Jura	3'276	84.9	584	15.1	3'860
Total Suisse	226'984	84.5	41'648	15.5	268'632

Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux

Procédure d'opposition

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales est entrée en vigueur le 1er janvier 2003. L'une de ses dispositions (art. 52 LPGa) prévoit que les décisions peuvent être attaquées par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues.

Pour cette année, les résultats sont les suivants :

	2003	2004	Ecart en %
Oppositions AI			
Déposées	779	902	15.79
Liquidées	305	591	93.77
En cours	474	765	61.39
Oppositions AVS			
Déposées	24	18	-25.00
Liquidées	10	22	120.00
En cours	14	9	-35.71
Total oppositions			
Déposées	803	920	14.57
Liquidées	315	613	94.60
En cours	488	774	58.61

Commentaire :

La procédure d'opposition remplace celle dite d'"audition". Nous constatons en 2004 une augmentation de ce type d'action. Cette croissance influence considérablement les délais d'envoi des décisions sur opposition. Dans le cadre des travaux préparatoires à la 5ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité, il est proposé de réintroduire l'ancienne pratique du "droit d'être entendu". Aujourd'hui, notre service juridique consacre l'essentiel de son temps au traitement des oppositions.

Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux

Relation avec les tribunaux

Remarque préliminaire :

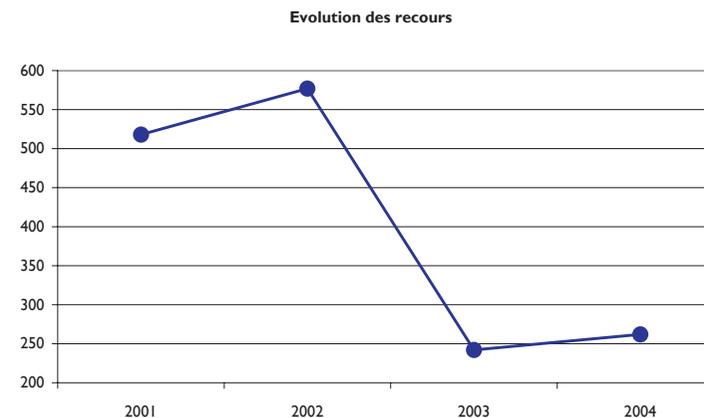
L'introduction de la procédure d'opposition (2003) explique les écarts importants existants entre les résultats des exercices 2002 et 2003.

Période	Tribunal cantonal des assurances					Tribunal fédéral des assurances				
	Enregistrés	Admis	Admis partiellement	Rejetés	Retirés	Enregistrés	Admis	Admis partiellement	Rejetés	Retirés
2001	454	92	11	148	72	64	22	3	39	2
2002	499	119	23	161	78	78	27	6	24	1
2003	140	121	30	190	77	102	42	3	43	3
204	165	69	18	186	45	97	27	10	40	10

Commentaire:

Les jugements rendus en 2004 portent sur des dossiers traités 12 à 18 mois précédemment. Sur 318 affaires examinées au Tribunal cantonal des assurances, 87 recours ont été admis dont 18 partiellement, soit le 27 % (36 % en 2002).

Des jugements émanant du Tribunal fédéral des assurances ont été au nombre de 87, dont 37 admis (10 partiellement) soit le 42 % (49 % en 2003).



Centres de ressources et logistique

Service des enquêtes

Il a la charge d'évaluer la capacité résiduelle de travail des personnes indépendantes et des ménagères. Il agit également au niveau des demandes d'allocations pour impotence par le truchement d'enquêtes au domicile des assurés. Les données ainsi récoltées, mises en relations avec les avis émanant des services médical et juridique, permettent aux gestionnaires la détermination du taux d'invalidité.

En 2004, ces interventions se sont montées à 1'534.

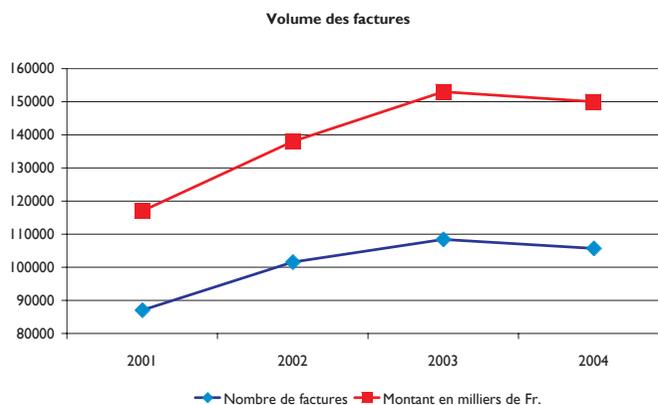
Au cours de cette année, les ressources attribuées à ce domaine ont été complétées afin de pouvoir satisfaire aux exigences liées à l'entrée en vigueur de la 4ème révision de l'AI en matière d'impotence. En outre, nous avons sollicité de manière importante les services de Pro Infirmis, toujours en lien avec les tâches particulières liées à l'entrée en vigueur de la révision évoquée plus haut.

Pour le domaine particulier de l'agriculture, nous confions ce travail d'investigation à des services spécialisés.

Service des factures

Il assure le lien entre les fournisseurs et la Centrale de compensation qui effectue les paiements. Ce travail implique une analyse approfondie portant sur le contrôle des factures en relation avec la décision prise. La Centrale de compensation vérifiera à son tour, au plan arithmétique et tarifaire avant d'autoriser le paiement.

Ce processus concerne les divers fournisseurs de l'assurance (moyens auxiliaires, mesures médicales, mesures de réadaptation scolaire et professionnelle, etc.). Les prestations financières telles que les rentes, les indemnités journalières, les allocations pour impotents sont versées par les diverses caisses de compensation cantonales ou professionnelles.



Service informatique

La constante évolution des attentes en matière de gestion, de pilotage, de statistiques, implique d'importantes sollicitations auprès de ce service. Il doit relever plusieurs défis : la maintenance du matériel et des logiciels opérationnels actuellement, les développements de la future application AI basée sur une philosophie WEB et la formation des utilisateurs.

L'ensemble du fonctionnement de l'Office, en d'autres termes son outil de production, s'appuie pour une part importante sur les moyens informatiques. Ceci signifie que les sollicitations sont nombreuses auprès des collaborateurs de ce service qui, en outre, ont le devoir impératif de maintenir leurs connaissances techniques au plus haut niveau.

Service juridique

Ses engagements sont multiples. Même si une part importante de son travail est consacrée à l'examen de cas particulier, il est sollicité largement pour diverses interventions touchant à la formation, aux procédures internes, au contentieux, etc. Aujourd'hui, il assume - comme évoqué plus haut - une tâche importante en lien avec la procédure d'opposition. Cette dernière implique - souvent - une nouvelle instruction consommatrice de temps. Les travaux préalables à la 5ème révision de l'assurance-invalidité portant aussi sur une réflexion relative au maintien ou non de cette pratique, le projet étant de revenir à l'ancienne procédure (envoi d'un projet de décision et droit d'être entendu). Dans une vision pragmatique des choses, nous sommes favorables à la proposition du Département fédéral de l'intérieur.

Service médical régional (SMR)

Les dispositions relatives à la 4ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité prévoient l'organisation de services médicaux régionaux à disposition de plusieurs offices AI. Après une négociation ayant impliqué les offices AI et les autorités cantonales, l'Office fédéral des assurances sociales a décidé la mise sur pied d'un service médical régional " Suisse romande " traitant les dossiers de quatre offices : Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Une convention de collaboration a été élaborée et signée entre les quatre partenaires. L'effectif du SMR a été adapté à l'évolution évoquée ci-dessus. Il dispose de 27 postes de médecin et de 6,5 postes de secrétaires (unités plein temps).

Deux grands axes d'intervention déterminent le travail du SMR : les examens cliniques des assurés (675 cas en 2004) et les examens sur dossier (6'005 cas en 2004, 1'619 dossiers vus en permanence et 1'478 examinés par la commission d'examen préalable).

La crédibilité du SMR par rapport à ses divers partenaires dépend de la compétence de son équipe médicale. Cette dernière, de nature pluridisciplinaire, est constituée de médecins spécialistes (rhumatologue, pédiatre, psychiatre, médecine interne, etc.) et de généralistes.

La présence d'un tel service n'exclut pas le recours aux experts externes mais en diminue la sollicitation.

Formation et perfectionnement

Centre suisse de formation

L'Office AI accueille dans ses locaux le Centre suisse de formation constitué des deux entités linguistiques suisse-allemande et latine. Le support logistique et la gestion sont assumés par l'OAI - Vaud. L'organisation et le management des cours sont l'objet d'une équipe constituée de 2,9 postes.

Si la base des programmes reste celle des connaissances législatives propre à l'AI, d'autres voies sont explorées telles que l'évolution personnelle, la structure du marché du travail et de l'économie, la coordination avec les autres assurances sociales, par exemple.

Pour les offices de Suisse-allemande, les cours sont décentralisés alors qu'en Suisse romande, ils se déroulent, pour la plupart, dans nos locaux.

Formation interne

La diversification de l'offre du Centre suisse de formation a provoqué une réorientation de la démarche effectuée à l'interne. Elle est maintenant axée sur des thèmes spécifiques aux diverses spécialités et aux matières non traitées par le Centre suisse de formation.

Relations interinstitutionnelles et partenaires économiques

Organisations publiques et privées

Le mandat de l'Office AI tel qu'il est décrit au début de ce rapport et les multiples prestations prévues par la législation sur l'assurance-invalidité impliquent des collaborations avec de nombreux partenaires au sein des administrations publiques et des organisations privées. Nous citons, ci-après, les principaux acteurs de ce fonctionnement:

- Office fédéral des assurances sociales
- Département de la santé et de l'action sociale:
Service des assurances sociales et de l'hébergement,
Service de prévoyance et d'aide sociales
- Département de l'économie:
Service de l'emploi
- Département de la formation et de la jeunesse:
Service de l'enseignement spécialisé et de l'aide à la formation,
Service de protection de la jeunesse,
Service de la formation professionnelle
- Agences communales d'assurances sociales
- Caisses de compensation cantonales et professionnelles
- Services sociaux privés et publics
- Assureurs en maladie et accidents, avec une collaboration particulièrement efficace avec la SUVA.

L'Office AI se réjouit de participer aux projets, préoccupations et réalisations des divers services mentionnés.

Autres engagements

Notre Office est engagé depuis plusieurs années dans des missions spécifiques. Il s'agit en particulier de la responsabilité en matière de gestion du Centre de formation AI (CFAI) dont la tâche s'exerce au service de l'ensemble des Offices AI helvétiques, de la direction du Service médical régional en lien avec le médecin-chef, responsable de la coordination du travail médical, de la gestion du groupe informatique latin (GILAI) dont les tâches s'exercent en matière de développement, budget, etc. pour plus de 600 postes de travail.

Nous avons poursuivi notre appui à l'Office cantonal AI de Genève par la prise en charge de 250 dossiers. Ce travail s'est terminé en décembre 2004.

Les sollicitations en matière d'informations, de cours, de conférences sont nombreuses. Nous y répondons favorablement car l'assurance-invalidité est méconnue, les a priori nombreux, les interprétations multiples. Ces contacts directs avec des milieux très divers (responsables de l'économie, milieux médicaux, travailleurs sociaux, etc.) nous permettent d'expliquer notre rôle, nos prestations, nos préoccupations et nos attentes.

Collaboration avec le milieu économique

En 1960 déjà, lors de l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-invalidité, le législateur mettait en évidence la réadaptation comme élément dominant de ses préoccupations. En 2004, avec l'introduction de la 4ème révision et les réflexions et analyses préparatoires relatifs à la 5ème révision, cette politique, non seulement conserve toute sa valeur, mais se développe.

Ceci signifie aussi que la dynamique de collaboration instaurée au cours des années va prendre une dimension nouvelle. L'un des acteurs principaux du futur devenant l'employeur. En effet, dans le projet très important de détection et d'intervention précoce envisagé dans le cadre du projet de 5ème révision, c'est bien à l'entreprise, en lien avec le collaborateur et le médecin concernés, à initialiser ce processus.

Un label permettant aux entreprises collaborant à des mesures professionnelles de se démarquer et de manifester ainsi leur solidarité à la cause des personnes invalides a été créé. Dans le même ordre d'idée, nous avons mis en place, avec une extension sur le plan romand, un système permettant aux employeurs d'avoir accès à des profils d'employé par le truchement du réseau internet.

En fait, nous fonctionnons comme une agence de placement pour personnes invalides.

Un poste de coordinateur-emploi a été créé. Outre une mission interne visant à développer une méthodologie active en matière de réadaptation professionnelle, il a pour tâche d'informer les employeurs

Personnel

Situation au 31 décembre 2004.

	Personnes	Postes
Direction, secrétariat	11	10.2
Services généraux : téléphone, courrier, scannage, informatique, documentation, chancellerie	35	27.45
Administration : gestionnaires, service juridique, enquêtes, factures. AVS/API	82	70.50
Réadaptation : orientation, placements, secrétaires- assistantes	34	29.10
Service médical régional : Médecins, secrétaires	34	23.25
Centre de formation	5	2.9
Groupe Informatique Latin de l'AI (GILAI)	1	0.5
Total	202	163.9
Stagiaires	5	4.2
Apprenti(e)s	5	5

Si, dans cet effectif, nous ne considérons que les postes OAI stricto sensu, ce sont 137.25 unités (plein temps) qu'il faut retenir. L'effectif total accordé pour 2005 s'élève à 145 postes.

Comptes 2004

Dépenses 2004			
	Budget	Dépenses	Soldes
Charges de personnel			
Indemnités à l'autorité de surveillance	1'560.00	1'040.00	520.00
Salaires du personnel	13'766'452.00	12'684'214.80	1'082'237.20
Charges sociales	2'872'355.00	2'378'259.00	494'096.00
Remboursement de frais	137'600.00	120'254.00	17'346.00
Formation et perfectionnement	80'650.00	35'701.40	44'948.60
Frais du centre de formation (VD uniquement)	2'004'571.00	1'697'076.65	307'494.35
Autres charges de personnel, frais de recrutement	100'800.00	39'116.60	61'683.40
Charges de biens et services			
Fournitures de bureau	133'105.00	77'409.10	55'695.90
Imprimés	92'150.00	66'792.70	25'357.30
Livres, revues et matériel technique	16'130.00	8'824.47	7'305.53
Mobilier et machines - acquisitions	105'222.00	89'158.30	16'063.70
Mobilier et machines - entretien et réparations	18'840.00	6'854.80	11'985.20
Mobilier et machines - redevances d'utilisation	36'500.00	27'453.30	9'046.70
Informatique - machines	210'730.00	140'361.30	70'368.70
Informatique - logiciels	58'951.00	40'349.73	18'601.27
Informatique - frais d'exploitation et de maintenance	273'285.00	213'164.26	60'120.74
Informatique - frais pour prestations tiers	61'743.00	60'786.30	956.70
Informatique - frais de développement des groupes d'utilisateurs	1'122'678.00	1'016'006.45	106'671.55
Taxes téléphoniques et postales	289'878.00	191'394.75	98'483.25
Assurances de choses et RC	37'290.00	32'790.00	4'500.00
Frais liés aux travaux de relations publiques	3'500.00	1'793.75	1'706.25

Dépenses 2004			
	Budget	Dépenses	Soldes
Frais de locaux et d'immeubles			
Loyer	1'157'644.00	1'157'240.00	404.00
Eau, énergie, chauffage	96'798.00	76'282.00	20'516.00
Nettoyage et entretien ordinaire	136'900.00	129'109.55	7'790.45
Autres frais de locaux (redevances publiques, etc.)	77'255.00	56'979.90	20'275.10
Prestations de service par des tiers			
Prestations de service de la caisse de compensation	37'767.00	37'767.00	0.00
Prestations de service ordinaires par des tiers	224'950.00	224'935.20	14.80
Services médicaux régionaux (uniquement AG, SG, TI et VD)	4'530'115.00	4'187'584.15	342'530.85
Totaux	27'685'419.00	24'798'699.46	2'886'719.54

Résultat 2004	
Budget	27'685'419.00
Dépenses totales	24'798'699.46
./. Produits	-521'670.50
./. Frais de l'Aide à Genève	-679'881.87
./. Frais du Service Médical Régional	-4'187'584.15
./. Frais du Centre de Formation	-1'697'076.65
Dépenses réelles liées au fonctionnement de l'OAI-Vaud	17'712'486.29

L'article 93 du Règlement d'application de la loi sur l'assurance-invalidité stipule que les comptes de l'Office AI sont tenus par la caisse de compensation du canton où il a son siège. La Caisse cantonale vaudoise de compensation est, par conséquent, chargée de ce mandat.

Allocations en
faveur des familles
s'occupant d'un
mineur handicapé
à domicile

rapport annuel 2004

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Le but des allocations est de compenser partiellement le manque à gagner des parents diminuant leur activité lucrative ou y renonçant pour s'occuper, à domicile, de leur enfant handicapé, âgé de 2 à 18 ans. Le handicap est défini au sens de la loi sur l'assurance-invalidité (art.4, 5 LAI). La dépendance de l'enfant au niveau des actes de la vie quotidienne et l'impossibilité pour l'un des parents d'exercer une activité lucrative en raison des limitations fonctionnelles de l'enfant doivent être démontrées. Il n'est en revanche pas nécessaire de remplir des conditions d'affiliation et de cotisations comme c'est le cas en matière d'AI.

L'allocation est composée de deux montants:

1. une **allocation variable** déterminée en fonction de l'intensité de l'assistance, pouvant s'élever au maximum à 550 francs par mois.
2. un **montant fixe** de 180 francs par mois, quelle que soit l'importance de l'assistance, destiné à couvrir des frais de vêtements liés au handicap, de relève pour les parents, de transports, etc., non pris en charge par l'AI.

Le droit à l'allocation est soumis à deux conditions principales:

1. L'activité supplémentaire provoquée par la présence de l'enfant handicapé à domicile est vérifiée et a entraîné une diminution de l'activité lucrative de l'un des parents. D'autre part, le revenu familial ne dépasse pas les limites fixées pour les prestations complémentaires AVS/AI, s'agissant de l'allocation variable (art. 21 f ch. 3 de la loi sur les allocations familiales du 30 novembre 1954).
2. Le droit à l'allocation fixe est ouvert pour autant que le revenu imposable soit égal ou inférieur à septante mille francs par an, au sens de la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (art. 21 f ch. 3 de la loi sur les allocations familiales du 30 novembre 1954).

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

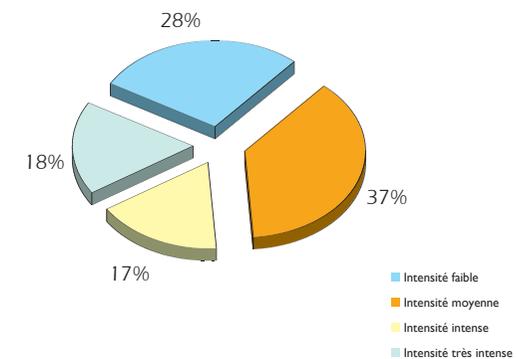
Allocations fixes et variables (article 21d, ch. 2 de la loi du 18 mai 1998 modifiant celle du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales)

Allocation fixe et variable						
Taux %	Valeur fixe		Valeur unitaire		Familles	Dépenses 2004
25	SFr.	180.00	SFr.	317.50	68	SFr. 260'032.50
50	SFr.	180.00	SFr.	455.00	92	SFr. 457'275.00
75	SFr.	180.00	SFr.	592.50	42	SFr. 290'917.50
100	SFr.	180.00	SFr.	730.00	43	SFr. 347'480.00
Sous-total					245	SFr. 1'355'705.00
Allocation fixe seulement pour quelques familles ayant plusieurs enfants handicapés						
			Valeur unitaire		Dépenses 2004	
			SFr.	180.00	10	SFr. 19'620.00
Sous-total					10	SFr. 19'620.00

Allocations fixes (article 21f, ch. 3 de la loi du 14 décembre 1999 modifiant celle du 30 nov. 1954 sur les allocations familiales)

Allocation fixe uniquement				
		Valeur unitaire		Dépenses 2004
		SFr.	180.00	15 SFr. 29'340.00
Dépenses totales 2004			15	SFr. 1'404'665.00

Répartition de l'allocation variable



	2002	2003	2004
Nouvelle demande	46	42	45
Révision	82	17	54
Fin prestation	22	14	23
En paiement	200	207	245
All. fixe uniquement	15	13	15

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Frais de gérance de l'OAI

	Budget	Dépenses	Soldes
Salaire (50%) y compris charges sociales	72'403.00	72'403.00	0.00
Remboursement de frais	1'200.00	1'200.00	0.00
Enquêtes de Pro Infirmis	5'700.00	5'692.23	7.77
Fournitures de bureau	500.00	152.45	347.55
Imprimés	150.00	0.00	150.00
Redevances d'utilisation du mobilier	350.00	350.00	0.00
Redevances d'utilisation informatique	1'500.00	1'500.00	0.00
Ports, taxes téléphoniques, frais ordre papier	1'200.00	740.95	459.05
Loyer	5'000.00	5'000.00	0.00
Eau, énergie, chauffage	285.00	285.00	0.00
Nettoyage et entretien ordinaire	670.00	670.00	0.00
Arrondi accordé sur budget 2004	42.00	0.00	42.00
Total des frais	89'000.00	87'993.63	1'006.37

Quelques commentaires :

Par l'introduction de cette prestation, notre canton a fait preuve d'innovation en exploitant une forme de synergie avec l'assurance-invalidité. Aujourd'hui, avec un recul de quelques années, les espoirs mis dans cette mesure destinée aux familles réellement dans le besoin sont confirmés. En effet, tant les bénéficiaires que les professionnels (par exemple le service social de Pro Infirmis) relèvent l'importance que revêt pour les personnes concernées la reconnaissance de leur engagement par une manifestation financière concrète. En outre, cette mesure s'inscrit dans la philosophie de l'encouragement du maintien à domicile, au sein du noyau familial, des enfants en difficulté.

Conclusion

L'exercice 2004 se caractérise par l'introduction de la 4ème révision de l'assurance-invalidité et de ses effets relativement lourds sur l'activité de l'Office AI. En effet, il s'est agi d'adapter les prestations aux dispositions nouvelles pour une part importante des bénéficiaires de rentes et d'allocation pour impotents. Toujours en lien avec les modifications de la législation, le Service médical régional a pris une dimension plus importante en lien avec l'extension de la collaboration intercantonal, les offices jurassiens et neuchâtelois s'étant joint à Genève et Vaud en tant qu'utilisateur du SMR. Même si, concrètement, le SMR Suisse romande sera opérationnel dès le 1er janvier 2005, les travaux préparatoires ont été réalisés au cours de cet exercice. Parallèlement à la mise en œuvre de la 4ème révision, nous avons examiné, dans le cadre de la consultation, les propositions du Département fédéral de l'intérieur relatives à la 5ème révision. Cette dernière devrait mettre l'accent - entre autres - sur un mécanisme nouveau de détection et d'intervention précoce facilitant la mise en œuvre rapide de mesures de réadaptation.

Dans l'esprit de ce futur, nous avons déjà entrepris diverses actions destinées à améliorer notre présence au sein des acteurs de l'économie vaudoise, analysé et élaboré une restructuration de notre service de réadaptation. Ce nouvel organigramme fera l'objet d'une phase pilote au cours du 1er semestre 2005.

Si le présent rapport évoque essentiellement les aspects quantitatifs avec des résultats favorables, la dimension qualitative en est le corollaire, en particulier au plan des délais de traitement des affaires. Ce dernier aspect est en constante amélioration.

L'Office AI et ses collaborateurs sont engagés dans de multiples axes de collaboration avec divers partenaires médicaux, sociaux et économiques. Ceci

signifie de nombreuses sollicitations impliquant une grande disponibilité, de la compréhension et une force psychologique permettant d'assumer des situations en général complexes. Ce rapport met en évidence les divers rôles assumés par les spécialistes oeuvrant au sein de l'Office : gestionnaires, juristes, médecins, spécialistes de la réadaptation, sans oublier l'importante équipe assumant la dimension logistique. Nous les remercions de leur engagement et de leur motivation se traduisant par les excellents résultats notés dans les pages précédentes.

Sans ses partenaires, l'Office AI ne pourrait atteindre les objectifs fixés par le législateur. Nous pensons plus particulièrement aux organisations, institutions, entreprises collaborant avec notre Office, mais aussi aux médecins, services sociaux privés et publics, en tant que relais indispensable à nos activités. A ce réseau important, nous adressons notre reconnaissance et nos remerciements.

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud

Le Président du Conseil

Le Directeur

Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat

Alain Porchet

Nos trois défis fondamentaux pour ces prochaines années

Les défis à relever sont nombreux et ressortent du projet d'entreprise:

- allier humanisme, efficacité et rapidité
- fournir des prestations de qualité respectant l'équité
- offrir un conseil personnalisé

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud
Avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey

Téléphone: 021 925 24 24
Fax: 021 925 24 25
Internet: www.aivd.ch
Messagerie: oai322@zas.admin.ch